

L'isolation thermique par l'extérieur

L'isolation des murs

Les murs extérieurs peuvent représenter près de 20 à 25% des déperditions thermiques dans le cas d'une maison non isolée.

L'isolation par l'extérieur consiste à ajouter des matériaux isolants sur les murs extérieurs de votre maison. Cette méthode est idéale si vous avez des contraintes d'espace à l'intérieur de votre logement, car elle ne réduit pas la surface habitable, ou si vous ne pouvez pas quitter votre maison pendant les travaux.

Elle augmente le confort d'hiver en améliorant la performance des parois et renforce aussi le confort d'été en apportant de l'inertie (masse) à l'habitation.

Ces travaux peuvent être envisager en même temps qu'une rénovation de façade.

LES DIFFÉRENTES TECHNIQUES D'ISOLATION DES MURS PAR L'EXTÉRIEUR

Un système d'Isolation Thermique des murs par l'Extérieur (ITE) comporte systématiquement :

- un isolant collé et ou fixé mécaniquement au support
- une finition (enduit ou parement de bardage) qui recouvre et protège l'isolant

Il existe principalement deux grandes techniques :

Systeme enduit sur isolant

Isolant recouvert par un enduit de finition (Exemple de pose collé/chevillé. Selon les cas, la pose peut-être uniquement collée). Les produits peuvent être de différentes nature.

Bardage ventilé

Ossature dans laquelle l'isolant est inclus, et ossature secondaire avec lame d'air et parement (bois, métal, terre cuite, verre, composite...).



Les étapes avant de lancer vos travaux d'isolation

1. Se renseigner en mairie pour connaître la réglementation applicable

La commune possède un règlement d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Règlement national d'urbanisme, ...) qu'il faut consulter afin de vérifier la faisabilité administrative. Le bâtiment peut aussi être concerné par une servitude (périmètre de protection autour des Monuments Historiques, Site Patrimonial Remarquable, Plan d'Alignement, limite de propriété, passage, réseau, ...).

Autorisations nécessaires

2. Faire une visite technique

La visite technique présentielle est obligatoire pour que le professionnel propose un devis adapté aux travaux (estimation de la surface à isoler, choix de la technique d'isolation, de l'isolant et des finitions). Elle doit être effectuée par l'entreprise qui réalise les travaux.

Pour rappel, le démarchage téléphonique est interdit, le contact doit être établi sur la demande du client. L'entreprise doit être qualifiée RGE dans la catégorie de travaux ITE sur le site.

Trouver un professionnel

3. Déposer et obtenir une déclaration préalable ou permis de construire.

Cerfa n° 13703 pour une maison individuelle

Cerfa n° 13704 pour un bâtiment autre qu'une maison individuelle

4. Établir un devis

Le cadre contribution, permettant de déposer un dossier Certificat d'économie d'énergie, est envoyée avant la signature du devis. Ce dernier détaille la prestation que le professionnel s'engage à réaliser. Une fois signé, il fait office de contrat.

À compter du jour de la signature du devis, il existe un délai de rétractation de 14 jours au cours duquel il est possible de revenir sur son engagement. Ce délai est compté en jours calendaires (samedi et dimanche inclus).

Il est recommandé que soit mentionné sur le devis :

- La technique de pose (sous enduit, bardage, ...) et la nature de la finition
- La surface à isoler en m² (hors surface vitrée)
- Les marques, les références de l'isolant, sa résistance thermique et son épaisseur
- La prise en compte du traitement des points singuliers (modification des descentes d'eaux pluviales, dépose et pose des volets, isolation des appuis de fenêtres...)
- La mise en place, si nécessaire d'un échafaudage



La TVA s'élève à 5,5% pour les travaux de rénovation énergétique.

Il est important de demander l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle et la garantie décennale avant de commencer un chantier. L'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle prouve que l'entreprise est couverte en cas de dommages causés à des tiers pendant les travaux. La garantie décennale, quant à elle, est une assurance qui couvre les défauts de construction pendant une période de dix ans après la fin des travaux.

5. Réaliser les travaux, s'assurer :

- De la réalisation du traitement des points singuliers : vérifier que les appuis de fenêtre sont bien isolés, que les gouttières et la toiture sont modifiées si besoin, les réseaux existants (descentes d'eaux pluviales, téléphone, gaz, électricité) doivent rester accessibles et/ou mis en conformité (tubage, boîtier, dépose repose...). Pour être efficace, il faut éviter que l'isolant soit discontinu.
- Que la finition recouvrant l'isolant soit présente sur toutes les surfaces : l'ITE ne saurait être considérée comme complète si l'isolant est laissé à nu. L'ensemble (isolant + bardage ou enduit) constitue le revêtement extérieur d'isolation et de protection de la façade.

6. Fin des travaux

Signer les documents de validation des travaux uniquement à la fin du chantier quel que soit le montant d'aide et uniquement si l'ensemble des postes du devis ont été réalisés :

- Le procès-verbal de réception : valide le démarrage de l'assurance des travaux
- L'attestation sur l'honneur : décrit le chantier réalisé pour valider le dossier de prime CEE
- La facture

Quelques conseils

- Se méfier des entreprises qui se réclament d'organismes publics ou de fournisseurs d'énergie
- Faire appel à plusieurs entreprises afin de comparer les offres
- Prendre le temps d'étudier le devis avant d'accepter, notamment si l'entreprise ou le commercial insiste lourdement
- Lire l'intégralité des documents avant de signer
- Se faire aider (Architecte conseil du Département, Renovaction'42, ...)
- Demander des références de chantiers identiques réalisés à proximité par l'entreprise, et vérifier de visu les travaux effectués
- Demander à l'entreprise de fournir l'ensemble des documents concernant les travaux avec les documents techniques de référence, les certificats des isolants, garantie, assurance, etc...



POUR ALLER PLUS LOIN

ademe.fr

loire.fr/architectes

renovations42.org

anah.fr

siel.fr (pour les collectivités territoriales uniquement)

